



MÉMOIRE

VERS UN MODE DE SCRUTIN DÉMOCRATIQUE FAVORISANT
L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Présenté aux membres de la
Commission spéciale sur la loi électorale

Décembre 2005

Introduction

La *Table des groupes de femmes de Montréal* est un organisme régional de concertation qui réunit une cinquantaine de groupes de femmes. Impliquée dans de multiples secteurs d'activités liées aux conditions de vie des Montréalaises, la Table s'inscrit dans la réflexion de l'égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie des femmes et, plus particulièrement, dans leur représentation en tant que citoyenne.

Déjà en 2002, dans le cadre de la *Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec*, nous déposons, en tant que composante essentielle de la société montréalaise, des recommandations visant à soutenir une réforme en profondeur du système électoral québécois. La représentation des femmes dans les instances décisionnelles est une préoccupation prioritaire de la *Table des groupes de femmes de Montréal* depuis plusieurs années. Dans le cadre, entre autres, des projets *À égalité pour décider*, la Table a organisé plusieurs formations pour des futures candidates, un colloque sur la Parité, des soupers-débat non partisans permettant des échanges entre élues, futures candidates et citoyennes, etc.

Même si nous reconnaissons que le projet de loi considéré est une avancée par rapport au mode de scrutin actuel, il reste néanmoins qu'il ne répond pas tel quel aux valeurs d'égalité et ne permettra pas l'atteinte des objectifs que la *Table des groupes de femmes de Montréal* considère comme incontournables. En ceci, nous joignons nos voix à celles déjà nombreuses qui demandent que ce projet de loi soit modifié dans le sens d'une meilleure représentation de la volonté populaire et d'une représentation égalitaire des femmes et des hommes. Nous voulons aussi par ce document, nous démarquer du *Conseil du statut de la femme du Québec* qui prône le statut quo.

Les objectifs généraux à atteindre

Le nouveau mode de scrutin devra permettre l'atteinte des quatre objectifs suivants:

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire;
- refléter le pluralisme politique;
- **viser une représentation égale entre les femmes et les hommes;**
- incarner la diversité québécoise.

I - Une représentation égale des femmes et des hommes.

L'objectif d'égalité de représentation entre les femmes et les hommes doit être clairement énoncé et affirmé dans la Loi. Il s'agit d'égalité et non d'équité tel que proposé dans le projet de loi actuel. La notion d'équité nie la notion de discrimination systémique des femmes dans la société québécoises : rôles sociaux différents, manque de réseau et de financement, responsabilité principale des tâches domestiques et de l'éducation des enfants, la difficile conciliation travail/famille, etc. L'égalité veut dire une représentation de 50-50, une égalité de Fait et non seulement de Droit. **Les femmes ne représentent pas une minorité discriminée parmi d'autres mais elles sont une des deux constituantes de l'humanité.** Cela suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques rendu possible seulement par la mise en place d'un ensemble de mesures contraignantes, incitatives et éducatives.

Bien que les Québécoises aient obtenu le droit de vote en 1940, nous accusons encore un déficit démocratique important au niveau de leur représentation! Actuellement, dans la région de Montréal, onze des vingt-huit députéEs provinciaux sont des femmes, ce qui correspond à 39% des députéEs. Ce pourcentage correspond à ce fameux « plafond de verre » auquel se heurtent les femmes dans l'ensemble des pays démocratiques qui ne prennent pas de mesures spécifiques pour obtenir une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes. Une telle inégalité est une atteinte au caractère démocratique de ces pays. Par ailleurs, nous pouvons aussi remarquer que seul un des 28 députéEs est d'origine autre que française ou anglaise.

Pour une représentation égalitaire des femmes et des hommes nous recommandons :

- l'affirmation dans la Loi de l'atteinte de **l'égalité** de représentation entre les femmes et les hommes;
- le maintien et l'élargissement du financement *À égalité pour décider* jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des éluEs de l'un et l'autre sexe avoisinera le 50%;
- La création d'un **observatoire de l'égalité** auprès de la Direction générale des élections qui aura pour mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement;
- L'obligation pour les partis politiques de déposer un plan d'action annuel prévoyant l'adoption de **mesures concrètes** pour l'atteinte de l'égalité avec obligation de déposer un rapport annuel;
- L'allocation d'une bonification financière aux partis en fonction du **nombre des élus** et non du nombre des candidates. Il s'agira d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique à compter de 35% d'élues dans le parti;
- La majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et les élus à compter de 35% de candidatures dans un parti;

- La **modification immédiate** de la loi électorale afin que les mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes qui ne sont pas liées directement au mode de scrutin soient mises en œuvre dès la prochaine élection générale.

II – Une représentation plus fidèle de la volonté populaire

Le projet de loi ne permet pas de refléter adéquatement la volonté populaire et le pluralisme politique existant au Québec. Il favorisera encore le bipartisme et créera des distorsions importantes entre le nombre de sièges attribués aux partis politiques et le nombre de votes qu'ils auront obtenus.

À cet effet, dans son mémoire de 2002, la *Table des groupes de femmes de Montréal* soulignait déjà l'importance d'avoir un mode de scrutin le plus proportionnel possible qui reflète la volonté démocratique. Nous appuyons donc la proposition du collectif **Féminisme et démocratie** et de nombreux autres groupes pour l'établissement d'un mode de scrutin compensatoire mixte.

Il est à noter que la majorité des pays démocratiques qui ont appliqué un mode de scrutin introduisant le mode proportionnel ont favorisé, de ce fait, la représentation égalitaire des femmes et des hommes.

Il est donc nécessaire de faire un certain nombre d'ajouts et de modifications à la proposition gouvernementale.

Pour un mode de scrutin permettant une représentation plus fidèle de la volonté populaire, nous recommandons :

- **Deux votes** distincts permettant aux électrices et aux électeurs de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : une pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et le deuxième pour l'expression de leur préférence entre les partis;
- L'établissement d'une compensation à **l'échelle nationale** en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les différents partis à la grandeur du Québec;
- Le recours à des **listes nationales** et l'encadrement de leur composition avec l'obligation pour les partis, sous peine de rejet, de présenter des listes conformes à ce qui suit : alternance femme / homme, représentation équitable des personnes de la diversité culturelles (en particulier les femmes), placées en bonne position, représentation de toutes les régions dans la première moitié des listes.

III – Une représentation plus équitable de la diversité culturelle

Parallèlement à l'obligation d'égalité femmes/hommes, une représentation réelle de la société québécoise implique un effort soutenu supplémentaire pour prendre en compte sa diversité culturelle, plus particulièrement dans la région de Montréal.

Autant la *Table des groupes de femmes de Montréal* veut une égalité différenciée, pluraliste, constituée de femmes de différentes origines et cultures et des minorités visibles, autant elle veut aussi que cette diversité soit représentée au niveau de la population en général, c'est à dire autant pour les femmes que pour les hommes.

Pour un mode de scrutin permettant une représentation équitable de la diversité culturelle, nous recommandons :

- La révision de la **définition** de diversité « ethnoculturelle » afin qu'elle permette de rejoindre les personnes réellement visées par cette mesure, c'est à dire les personnes **souffrant de discrimination** en regard de leur origine ethnique;
- L'obligation, pour les partis politiques, de se doter d'un **plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre une représentation équitable de la diversité à l'Assemblée nationale;
- Le financement de ces plans d'action par des bonifications financières reçues à ce titre,
- L'obligation pour les partis de faire un rapport annuel au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité;
- La **modification immédiate** de la loi électorale afin que les mesures pour l'atteinte de la représentation de la diversité qui ne sont pas liées directement au mode de scrutin soient mises en œuvre dès la prochaine élection générale.

En conclusion

La Démocratie au Québec ne peut pleinement être atteinte au Québec que si son mode de scrutin permet à l'ensemble de la population de s'exprimer et d'être représentée dans toute sa diversité. La *Table des groupes de femmes de Montréal* désire donc une modification substantielle du projet de loi proposé par le gouvernement du Québec de manière à ce que le nouveau mode de scrutin soit capable de faire **réellement** progresser notre démocratie. **Cela veut dire une représentation fidèle de la volonté populaire, un reflet du pluralisme politique, une représentation équitable des personnes de la diversité culturelle et l'atteinte d'une représentation égalitaire des femmes et des hommes.**

Une **représentation égalitaire** des femmes et des hommes, comme toute mesure visant à assurer une réelle démocratie, ne peut se réaliser qu'avec une **volonté politique** associée à une stratégie vigoureuse et des mesures efficaces et concrètes.